

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mai 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 16 mai 2022</p> <p>Convocation du 06 mai 2022</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, MM. BRIAUDEAU, RENARD, Mme SENOCQ, M. SARRAZIN,</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23</p> <p><u>Présents</u> : 14</p> <p><u>Pouvoirs</u> : 03</p> <p><u>Absents</u> : 06</p>	<p><u>Représentées par pouvoir</u> :</p> <p>Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur BOMONT</p> <p>Madame CHATEAU qui a donné pouvoir à Madame ROBIN</p> <p>Madame TESSIER qui a donné pouvoir à Madame SENOCQ</p> <p><u>Absents</u> : M. COELHO DOS SANTOS, Mmes STOEBSNER, PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT, M. LEFEUVRE.</p> <p><u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du 07 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice 2^{ème} tranche, établi par Atelier 27,

Considérant que dans le cadre des travaux, il convient de désigner un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé,

Vu les offres présentées par la SARL ACP2S et BATEC,

Considérant que BATEC présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : La mission de **Coordination Sécurité Protection de la Santé**, pour la restauration de l'église Saint-Maurice 2^{ème} tranche, est attribuée à BATEC – 8 rue Martin Marteau – 37370 VILLEBOURG, pour un montant de 1 551,00 € HT, soit 1 861,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 avril 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« **Département d'Indre-et-Loire**
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME pour l'espace funéraire de la Commune,

Vu la proposition de contrat présentée par la société GESCIME,

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de services, présentée par la société GESCIME – 1 place de Strasbourg - 29200 BREST, est acceptée pour un montant annuel de 480,71 € HT à compter du 25 avril 2022 pour une durée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 03 ans.

Le tarif appliqué sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule :

$$P1 = P0 * (S1/S0)$$

P1 = prix révisé, P0 = prix contractuel d'origine pour la première révision puis dernier montant facturé pour les révisions suivantes, S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat), S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des parties, deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

La prestation comprend :

- **la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME ;**
- **La hotline illimitée** (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à **l'utilisation du logiciel GESCIME** – Horaires du lundi au vendredi de 9 h à 12 h30 et de 13 h 30 à 18 h 45 – Modes de prise en charge : téléphone, fax, mail, prise en main à distance + logiciel de suivi des demandes ;
- **la veille réglementaire**, avec mise à disposition d'un juriste spécialiste de la législation funéraire ;
- **Une mise à jour annuelle** permettant de bénéficier d'un logiciel conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;
- **L'assistance et conseil en gestion des sites funéraires ;**
- **La sauvegarde automatique de notre base de données** (2 sauvegardes par an – copie de secours) ;
- **Le site Internet** de présentation et de valorisation de notre espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;
- **Le rapport d'activité annuel** de notre base de données cimetièrre et conseil en optimisation de notre gestion.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 avril 2022

*Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 34 rue de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 418 (d'une contenance de 00ha 10a 70ca) ;**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section E n° 1930 (d'une contenance de 00ha 00a 32ca), Section E n° 1939 (d'une contenance de 00ha 03a 44ca) et Section E n° 1949 (d'une contenance de 00ha 01a 89ca) ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 9 et 11 place des Tilleuls, cadastré section E n° 780 (d'une contenance de 00ha 00a 65ca), Section E n° 1529 (d'une contenance de 00ha 01a 14ca), Section E n° 782 (d'une contenance de 00ha 00a 85ca), Section E n° 779 (d'une contenance de 00ha 00ca 95ca), Section E n° 1537 (d'une contenance de 00ha 00a 61ca), Section E n°1538 (d'une contenance de 00ha 00a 34ca) ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 02 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 566 (d'une contenance de 00ha 05a 50ca), Section E n° 567 (d'une contenance de 00ha 18a 55ca), Section E n° 718 (d'une contenance de 00ha 17a 95ca), Section E n° 719 (d'une contenance de 00ha 29a 40ca), Section E n° 720 (d'une contenance de 00ha 05a 40ca) ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 73 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 658 (d'une contenance de 4a 95ca), Section E n° 660 (d'une contenance de 22a 0ca) ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 10 rue des Douves, cadastré Section E n° 759 (d'une contenance de 00ha 04a 47ca).**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 avril 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 5 rue du Clos Bruneau, cadastré Section E n° 1608 (d'une contenance de 00ha 07a 86ca) ;**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 9 impasse de la Petite Louée, cadastré Section E n° 1719 (d'une contenance de 00ha 04a 86ca).**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 2 mai 2022

*Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».*

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.

MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES, PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué aux bâtiments, rappelle que lors de sa séance du 11 janvier 2021, suite à la présentation de l'étude réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.) concernant la modification du restaurant scolaire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider le projet de modification du restaurant scolaire.

Lors de sa séance du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, établi par Monsieur Frédéric TEMPS, Maître d'œuvre, pour un montant global de 900 000 € HT.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, ensuite, entre la maîtrise d'œuvre, les élus et les utilisateurs, pour affiner le dossier et aboutir à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 11 mars 2022 et la date limite de réception des offres a été fixée au 08 avril 2022 à 12 heures 30 au plus tard.

Les travaux ont été répartis en 15 lots :

Lot n° 01	Terrassement- VRD - Espaces verts
Lot n° 02	Gros Œuvre
Lot n° 03	Charpente bois- couverture et bardage zinc
Lot n° 04	Étanchéité- toiture végétalisée
Lot n° 05	Ravalement- enduit
Lot n° 06	Bardage
Lot n° 07	Menuiseries extérieures aluminium
Lot n° 08	Serrurerie- métallerie
Lot n° 09	Cloisons- Doublage- Plafonds
Lot n° 10	Menuiseries intérieures bois
Lot n° 11	Revêtement de sols - faïence
Lot n° 12	Peinture
Lot n° 13	Electricité CFO-CFA
Lot n° 14	Plomberie
Lot n° 15	Chauffage-Ventilation

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

⇒ **Note 1 : Valeur technique notée sur 12 (soit 60%)**

- **Sous critère 1 moyens humains et matériels** : qualification de l'entreprise et du personnel, moyens humains et matériels de l'entreprise, moyens humains et matériels pour le chantier ;
- **Sous critère 2 méthodologie d'intervention** : prise en compte des délais et planning, méthodologie d'intervention, prise de connaissance du site éventuel, information sur matériaux utilisés (documentation des matériaux employés) ;
- **Sous critère 3 observations et remarques éventuelles** de l'entrepreneur (si pertinentes, dont variantes, bonus possible)

Les sous critères seront notés selon la grille de notation suivante :

- Sous critère 1 : moyens humains et matériels (note sur 5 points)

0 point	Absent
1 point	Insuffisant
2 points	Faible
3 points	Moyen
4 points	Bon
5 points	Très Bon

- Sous critère 2 : méthodologie d'intervention (note sur 5 points)

0 point	Élément absent
1 point	Insuffisant

2 points	Faible
3 points	Moyen
4 points	Conforme au projet de base — Bon
5 points	Valeur ajoutée supérieure à celle attendue au cahier des charges - Très bon

- Sous critère 3 : observations et remarques pertinentes de l'entrepreneur dont variantes éventuelles (Bonus noté sur 2 points)

0 point	Élément absent ou sans valeur ajoutée
1 point	Valeur ajoutée — Bon
2 points	Valeur ajoutée supérieure — Très bon

⇒ **Note 2 : Valeur financière notée sur 8 (soit 40%) suivant la formule ci-après :**

$$\text{Note 2} = P_{\min} / P_{\text{offre}} \times 8$$

Dans laquelle : P_{min} = montant de l'offre financière la moins coûteuse
P_{offre} = montant de l'offre financière à noter

32 plis sont parvenus dans les délais :

Lot n° 01	Terrassement- VRD - Espaces verts	Aucune offre
Lot n° 02	Gros Œuvre	01 offre
Lot n° 03	Charpente bois- couverture et bardage zinc	02 offres
Lot n° 04	Étanchéité- toiture végétalisée	06 offres
Lot n° 05	Ravalement- enduit	Aucune offre
Lot n° 06	Bardage	02 offres
Lot n° 07	Menuiseries extérieures aluminium	05 offres
Lot n° 08	Serrurerie- métallerie	01 offre
Lot n° 09	Cloisons- Doublage- Plafonds	04 offres
Lot n° 10	Menuiseries intérieures bois	03 offres
Lot n° 11	Revêtement de sols - faïence	02 offres
Lot n° 12	Peinture	04 offres
Lot n° 13	Electricité CFO-CFA	02 offres
Lot n° 14	Plomberie	04 offres
Lot n° 15	Chauffage-Ventilation	04 offres

Aucune offre n'ayant été présentée pour les lots n° 01 et n°05, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 08 avril 2022 et la date limite de réception des offres a été fixée au 13 mai 2022 à 12 heures au plus tard.

Il s'avère que suite à la relance de la consultation pour les deux lots non pourvus, une seule offre (en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre) est parvenue pour le lot 05 « Ravalement ».
Aucune offre n'est parvenue pour le lot n° 01 « Terrassement – VRD – Espaces verts ».

Puis, Monsieur DUFAY rend compte du rapport d'analyse des offres (lots, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Monsieur Frédéric TEMPS, ELLEKO, PROJECT INGENIERIE et ADX²).
Le présent rapport a été présenté aux membres de la Commission « Marchés à Procédure Adaptée » le 02 mai dernier, pour les lots pourvus après la première consultation. La Commission « Cadre de Vie » en a pris connaissance le 03 mai 2022.

Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, il propose de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui a recueilli un avis favorable des commissions « M.A.P.A. » et « Cadre de Vie », et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

↳ Lot n° 02 « Gros œuvre » - Entreprise PINON pour un montant de 264 467,66 € HT, soit 317 361,20 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 03 « Charpente bois-couverture et bardage zinc – Entreprise BOUSSIQUET pour un montant de 56 397,97 € HT, soit 67 677,57 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 04 « Etanchéité – toiture végétalisée » - Entreprise ASSISTANCE ETANCHEITE pour un montant de 50 578,91 € HT, soit 60 694,70 € TTC (sans plus-value étanchéité talus).

↳ Lot n° 06 « Bardage » - Entreprise BOUSSIQUET pour un montant de 18 919,03 € HT, soit 22 702,84 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 07 « Menuiseries extérieures aluminium » – Entreprise CHAMPIGNY-SEGELLES pour un montant de 76 474,67 € HT (dont option stores extérieurs 6 449,79 € HT), soit un total TTC de 91 769,61 €.

↳ Lot n° 08 « Serrurerie – métallerie » - Entreprise GSA5 pour un montant de 16 198,00 € HT, soit 19 437,60 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 09 « Cloisons – doublage – plafonds » - Entreprise TOLGA pour un montant de 58 815,00 € HT (dont variante « faux-plafonds » - 14 685,00 € HT), soit un total TTC de 70 578,00 €.

↳ Lot n° 10 « Menuiseries intérieures bois » - Entreprise CHAMPIGNY-SEGELLES pour un montant de 12 199,14 € HT, soit 14 638,97 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 11 « Revêtement de sols – faïence » - Entreprise MAGALHAES pour un montant de 32 147,48 € HT, soit 38 576,98 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 12 « Peinture » - Entreprise ACTIF pour un montant de 10 975,20 € HT, soit 13 170,24 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 13 « Electricité CFO-CFA » - Entreprise EC CRESPIEN pour un montant de 47 000,00 € HT, soit 56 400,00 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 14 « Plomberie » - Entreprise SBP pour un montant de 21 282,80 € HT, soit 25 539,36 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 15 « Chauffage – ventilation » - Entreprise AXIMA pour un montant de 98 701,42 € HT, soit 118 441,71 € TTC (sans option).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des commissions « Marchés à Procédure Adaptée » et « Cadre de Vie »,

après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et pris connaissance du rapport d'analyse des offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT les options et variantes suivantes :

Lot n° 07 – « Menuiseries extérieures aluminium » (option stores extérieurs)

Lot n° 09 « Cloisons – doublage – plafonds » (variante faux plafonds)

DECIDE de suivre la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer les travaux de modification du restaurant scolaire aux entreprises suivantes :

↳ Lot n° 02 « Gros œuvre » - Entreprise PINON pour un montant de 264 467,66 € HT, soit 317 361,20 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 03 « Charpente bois-couverture et bardage zinc – Entreprise BOUSSIQUET pour un montant de 56 397,97 € HT, soit 67 677,57 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 04 « Etanchéité – toiture végétalisée » - Entreprise ASSISTANCE ETANCHEITE pour un montant de 50 578,91 € HT, soit 60 694,70 € TTC (sans plus-value étanchéité talus).

↳ Lot n° 06 « Bardage » - Entreprise BOUSSIQUET pour un montant de 18 919,03 € HT, soit 22 702,84 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 07 « Menuiseries extérieures aluminium » – Entreprise CHAMPIGNY-SEGELLES pour un montant de 76 474,67 € HT (dont option stores extérieurs 6 449,79 € HT), soit un total TTC de 91 769,61 €.

↳ Lot n° 08 « Serrurerie – métallerie » - Entreprise GSA5 pour un montant de 16 198,00 € HT, soit 19 437,60 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 09 « Cloisons – doublage – plafonds » - Entreprise TOLGA pour un montant de 58 815,00 € HT (dont variante « faux-plafonds » - 14 685,00 € HT), soit un total TTC de 70 578,00 €.

↳ Lot n° 10 « Menuiseries intérieures bois » - Entreprise CHAMPIGNY-SEGELLES pour un montant de 12 199,14 € HT, soit 14 638,97 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 11 « Revêtement de sols – faïence » - Entreprise MAGALHAES pour un montant de 32 147,48 € HT, soit 38 576,98 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 12 « Peinture » - Entreprise ACTIF pour un montant de 10 975,20 € HT, soit 13 170,24 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 13 « Electricité CFO-CFA » - Entreprise EC CRESPIEN pour un montant de 47 000,00 € HT, soit 56 400,00 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 14 « Plomberie » - Entreprise SBP pour un montant de 21 282,80 € HT, soit 25 539,36 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 15 « Chauffage – ventilation » - Entreprise AXIMA pour un montant de 98 701,42 € HT, soit 118 441,71 € TTC (sans option).

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation, directe, sans publicité, sera lancée pour le lot n° 01 « Terrassement- VRD - Espaces verts ».

PROPOSITION DE REFONTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SMACL

La proposition de la SMACL rectifiée, n'étant pas parvenue, la question est retirée de l'ordre du jour.

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR VAL TOURAINE HABITAT DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS (11 PLUS ET 5 PLAI)
DANS LA ZAC DU CLOS BRUNEAU - OPERATION « LE CLOS BRUNEAU »**

Madame le Maire rappelle que Val Touraine Habitat réalise une opération de construction de 16 logements individuels (11 PLUS et 5 PLAI) sur la Commune, dans la première tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a retenu cette opération au titre de la programmation 2021 des aides à la pierre, et celle-ci a fait l'objet d'une décision d'agrément en date du 10 août 2021.

Par courrier en date du 17 février 2022, Monsieur le Directeur général de Val Touraine Habitat, arguant du fait que l'augmentation constante des coûts de construction et du foncier a fortement impacté les prix de revient des opérations, sollicite l'octroi d'une subvention de 2 500 € par logement. Il précise que pour celle d'ARTANNES-SUR-INDRE, Val Touraine Habitat va devoir mobiliser 480 000 € de fonds propres ; les aides de l'Etat (30 750 €) ne suffisant pas à l'équilibre du projet.

Madame le Maire précise que cette opération est susceptible d'obtenir une aide financière de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux - FACLOS), d'un montant maximum de 1 500 €/logement si tous les critères sont satisfaits (Type de construction, localisation et mixité, qualité environnementale et performance énergétique, taille des logements). L'octroi de cette aide est conditionné par une intervention de la commune sur le territoire de laquelle se réalise l'opération, soit sous la forme d'aides au foncier (apports de terrain ou de bâti cédé ou en bail de longue durée, ou, cession à un prix inférieur à la valeur vénale), soit sous la forme d'une participation financière à la réalisation de l'opération entrant dans le plan de financement de celle-ci. Cette aide communale devant faire l'objet d'une délibération de la part de la commune.

Le montant sollicité étant fort élevé, elle suggère au Conseil Municipal de surseoir à la décision, dans l'attente de la décision attributive en matière de subvention de l'Etat (D.E.T.R.) pour la modification du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de suivre sa suggestion et reporte sa décision au vote du Budget Supplémentaire 2022.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR TOURAINE LOGEMENT DANS LE CADRE DE
LA REALISATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES DANS LA ZAC DU CLOS BRUNEAU
(18 PLUS ET 8 PLAI)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 132543 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 738 475,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 132543 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 958 466,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX « ACCUEIL DE LOISIRS » D'ARTANNES-SUR-INDRE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (accueils de loisirs) de Touraine Vallée de l'Indre, une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
Les conditions d'occupation,
Les questions des investissements,
La répartition des coûts de fonctionnement,
La fixation des tarifs et leur actualisation.

Le Bureau communautaire lors de sa réunion du 14 octobre 2021, a choisi de valider la proposition technique suivante :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera révérifié tous les 3 ans),
- Un montant de remboursement de Touraine Vallée de l'Indre à la commune, au moins égal au montant versé (à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à l'enfance-jeunesse adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec sa convocation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS A L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ARTANNES-SUR-INDRE

Madame le Maire rappelle que Touraine Vallée de l'Indre est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilités au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « enfance-jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de Communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations.

Auparavant, une seule convention de cogestion prévoyait les règles de gestion des bâtiments et de fourniture des repas et goûters dans la plupart des cas.

Pour des raisons de transparence et d'efficacité, les repas et goûters sont retirés des conventions de mise à disposition et de cogestion des locaux, pour faire l'objet de conventions spécifiques de prestations.

Le bureau communautaire du 14 octobre 2021 a approuvé les principes de convention de mise à disposition des locaux, et celui de conventions séparées relatives aux prestations de repas et de goûters.

La nouvelle convention a pour but d'harmoniser les pratiques autour de règles communes, d'optimiser les temps de gestion et proposer des modes de calculs équitables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire,

Considérant le projet de convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs, adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec sa convocation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant.

PROPOSITION DE PASSATION D'UNE CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (CR N° 47 ET 51 – SECTION ZT « LES BROUSSEAUX »)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.), sur les chemins ruraux n° 47 et 51, au lieu-dit « Les Brosseaux », Section ZT.

Elle rappelle que le document a été transmis avec la convocation pour la séance de ce jour.

Il s'agit d'établir à demeure, Section ZT « Les Brosseaux » :

- des supports béton pour le réseau électrique sur les CR n° 47 et 51,
- un câble réseau Basse Tension aérien de 42 m sur le CR n° 47,
- un câble réseau-fourreau souterrain Basse Tension de 360 m sur le CR n° 51.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le S.I.E.I.L. versera au propriétaire une indemnité d'un (1) euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de passer une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour l'établissement :

Section ZT « Les Brosseaux » :

- de supports béton pour le réseau électrique sur les CR n° 47 et 51,
- d'un câble réseau Basse Tension aérien de 42 m sur le CR n° 47,
- d'un câble réseau-fourreau souterrain Basse Tension de 360 m sur le CR n° 51.

APPROUVE les termes du document ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

PROPOSITION DE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC « GRAINES ET CANOPEES » POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'IMMEUBLES RURAUX COMMUNAUX POUR LA RECOLTE DE GRAINES D'ARBRES ET D'ARBUSTES CHAMPETRES D'ORIGINE LOCALE

En novembre 2021, l'association « graines et canopées » s'est rapprochée de notre commune afin de nous proposer de participer à la création d'une pépinière de plants alimentée par des graines collectées en milieu naturel.

La pénurie de plants bocagers ou forestiers à l'origine rigoureusement certifiée est chronique. A ce jour, Il n'existe pas d'autre collecteur de graines ou producteurs de plants éligibles à la marque Végétal local en Indre-et-Loire. Créée en février 2021 afin de favoriser la plantation de haies bocagères, l'association anime également des chantiers de plantation pour le compte d'exploitants agricoles, de particuliers et de collectivités territoriales.

Le cahier des charges de la marque Végétal Local, propriété de l'Office Français de la Biodiversité, est le gage d'une collecte respectueuse des milieux ainsi que la garantie de proposer des plants représentatifs de la diversité génétique locale.

Privilégier ces végétaux, c'est :

- Participer à la fonctionnalité écologique des milieux
- Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- Permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage
- Améliorer la résistance aux maladies et ravageurs
- Favoriser la résilience des écosystèmes.

L'association a sollicité l'autorisation de collecter des graines de végétaux ligneux sur un site propriété de la commune : de la rue du Bois de Battereau jusqu'à route de Villeperdue en passant par le chemin de randonnée des champs Perroux.

Une convention de prêt à usage pluriannuelle doit donc être signée, pour une période de trois années consécutives, pour la collecte de graines d'arbres et d'arbustes champêtres d'origine locale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'association « Graines et Canopées » à collecter des graines de végétaux ligneux sur le site propriété de la commune : de la rue du Bois de Battereau jusqu'à route de Villeperdue en passant par le chemin de randonnée des champs Perroux ;
- accepte à l'unanimité la passation de la convention de prêt à usage pluriannuelle ;
- autorise le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

PROJETS D'ANIMATION DE LA JOURNEE ENVIRONNEMENT DU 18 JUIIN 2022, DU 14 JUILLET 2022 ET DE LA SOIREE JAZZ DU 26 NOVEMBRE 2022

Madame NOURRY, Adjointe déléguée à la « VIE LOCALE », présente les projets d'animation :

Journée « Environnement » du 18 juin 2022

Prestation de « BARROCO THEATRE » pour une représentation de THEATRE FORUM par 03 comédien(nes) professionnel(les), sur la thématique des déchets.

Coût de la prestation : 825,00 € HT, soit 870,38 € TTC

Fête nationale du 14 juillet 2022

Prestation de « L'association Compagnie Interligne » pour une représentation de lecture musicale « Le mot et la chose » par 02 artistes, dans le cadre d'un contrat de cession. L'association sera le producteur, et la Mairie l'organisateur.

Coût de la prestation : 631,80 € net de TVA (Coût de la cession : 600,00 € + Frais de déplacement : 31,80 €).

La Mairie aura en outre à sa charge, la collation d'avant spectacle pour 02 personnes, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants. Elle assumera les mêmes obligations en matière de droits voisins (SPEDIDAM, etc.).

Soirée Jazz du 26 novembre 2022

Prestation de « Trio Express » pour un concert de trois musiciens (sax ténor, contrebasse et guitare).

Coût de la prestation : 1 100,74 €. Celui-ci comprend :

Les cachets nets des 03 artistes,

Les cotisations sociales afférentes à verser au Guso (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Les frais de déplacement.

La Mairie aura en outre à sa charge, un repas par musicien, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY et après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité les trois projets culturels présentés et autorise le Maire à signer les contrats ;
- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL (FORMALISATION DE L'INTEGRATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE)

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelés cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n°NORMFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;

- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38h hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris en 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents effectuant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relative à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours d'ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- **Service administratif**

Les agents du service administratif sont soumis à 3 cycles hebdomadaires :

- 35 heures par semaine sur 5 jours pour 2 agents ;
- 36 heures par semaine sur 5 jours pour 3 agents, ouvrant droit à 6 jours ARTT par an ;
- 37 heures par semaine sur 5 jours pour 1 agent, ouvrant droit à 12 jours ARTT par an.

- **Services techniques**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques sont soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes :

- La période hivernale de la semaine 01 à 16 puis de la semaine 38 à 52, au cours de laquelle ils effectuent 35 heures hebdomadaires ;
- La période estivale de la semaine 17 à 37, au cours de laquelle ils effectuent 40 heures.

Ce cycle de travail annuel correspond à une moyenne de 37 heure hebdomadaire, ouvrant droit à 12 jours ARTT.

- **Service petite enfance**

Les agents du service petite enfance sont soumis à un cycle de travail annualisé, soit 30/35^{ème}.

- **Service entretien des bâtiments municipaux**

Les agents du service entretien des bâtiments municipaux sont soumis à un cycle de travail annualisé, représentant pour certains 35/35^{ème}, pour d'autres 24.45/35^{ème} et 25.50/35^{ème}.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents bénéficiaires de jours de repos compensateur ;
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2002 mettant en place l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 20 juin 2002 complétant les dispositions du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant l'avis du comité technique en date du 05 avril 2022 (avis favorable des Représentants des Collectivités et des Représentants du Personnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées.
- **DIT** que les modalités proposées prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

AVANCEMENTS DE GRADE 2022 :

PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE 03 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE EN 03 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE (L'UN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 ET LES DEUX AUTRES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022) ET DE 02 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE EN 02 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE (A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, compte-tenu de leur ancienneté :

Un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe peut devenir Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2022 ;

Deux Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe peuvent devenir Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2022 ;

Deux Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe peuvent devenir Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2022.

Elle précise ensuite que pour permettre ces avancements de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité :

La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} septembre 2022 ;

La transformation de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} novembre 2022 ;

La transformation de deux postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en deux postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de ces agents.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 12 mai 2022 – Intervention de Madame ARCHAMBAULT

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a rendu hommage à Monsieur PIERROT, animateur Environnement, récemment disparu.

Figuraient entre autres, à l'ordre du jour :

- La présentation du bilan de la lecture publique, dont il ressort une augmentation du nombre de lecteurs et une diminution du nombre de bénévoles.
- La revalorisation des tarifications ALSH extrascolaire et périscolaire à compter de septembre 2022. En effet, lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le bureau communautaire a demandé de travailler sur les tarifs afin que les participations familiales financent 33 % du coût total du service, à l'horizon 2026.
- Le reversement de la subvention 2020-2021 attribuée par la Région Centre - Val de Loire au profit des communes bénéficiant d'accompagnateurs dans les transports scolaires (240 € pour ARTANNES-SUR-INDRE).
- La revalorisation de la rémunération des Contrats d'Engagement Educatifs (C.E.E.). Il s'agit de contrats de droit privé, spécifiques, destinés aux animateurs des accueils collectifs de mineurs. Le forfait journalier d'un animateur diplômé passera ainsi de 56 € à 68 €.
- La passation d'une convention de mise à disposition de la directrice de la MARPA (Centre Intercommunal d'Action Sociale) auprès de Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 50 % maximum de son temps de travail

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : M. BOMONT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme ROBIN
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY (Compte-rendu de Mme TESSIER)
<p>La commission affaires sociales s'est réunie le 4 mai dernier.</p> <p>Le bilan de l'activité France Service pour l'année 2021 est de 814 visites à Cheillé et 681 visites sur le site de Montbazon.</p> <p>25 personnes de la commune ont fréquenté le site de Montbazon principalement.</p> <p>Dans l'ensemble les visiteurs sont satisfaits. Seul frein à l'accès de ce service le manque de transport.</p> <p>Projet 2022 plus de communications et d'informations sur tout support mais aucune solution à ce jour sur la problématique du transport nous a informé le président.</p>	

Contrat local de santé sera présenté à la commission le 30 juin prochain.

Seniors, 170 participants sur la pièce de théâtre et ateliers « ma retraite j'en profite ». Des ateliers seront proposés dès la rentrée de septembre sur deux thématiques suite à un sondage lors de cette journée.
« Équilibre et prévention des chutes » et « prévention de perte d'autonomie ».

Terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage ; projet qui date de 2017.

30 au total dont 4 sur le territoire.

Logements type 3. Le repérage foncier est en cours. Rendez-vous le 19 mai avec la sous-préfète.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à tsigane habitat.

Convention territoriale globale avec la CAF.

Renouvellement d'ici la fin d'année de cette convention pour une durée de 3 ans.

Pour info en 2021 l'aide apportée par la CAF était de 936 708€ pour l'enfance jeunesse

Prochaine réunion le 12 octobre.

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. BOMONT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY

Compte-rendu de la réunion du 03 mai 2022

Lecture publique :

- Suite à l'harmonisation des horaires sur l'ensemble du réseau des bibliothèques, les prêts sont en augmentation en 2022. Mais le nombre des bénévoles est en diminution : 160 en 2019, 140 en 2022. Une communication massive et ciblée localement compte-tenu des disparités, a été proposée.
- Une autre proposition a été faite pour limiter les coûts et l'impact carbone : ne plus couvrir des sections documentaires précises. Une phase de test pendant 6 mois suivi d'une évaluation serait mise en place. Cette phase serait accompagnée d'une communication auprès des lecteurs sur la responsabilisation de chacun.

Tourisme :

- Sur les randonnées pédestres, les 40 plaquettes de communication seront diffusées fin juin-début juillet ;
- Les boucles équestres sont, elles, en cours de référencement. Une boucle globale des châteaux est à l'étude avec Touraine Val de Vienne et Chinon Vienne et Loire
- Pour le cyclotourisme, la carte vélo « Azay-Chinon Val de Loire » est à disposition. Les mairies peuvent en demander des exemplaires. Un schéma directeur vélo est à l'étude depuis peu avec la réalisation d'un diagnostic et définir des orientations stratégiques (aménagements, points de vigilance et attentes des usagers sont au programme) ;
- L'Indre à Vélo a une nouvelle présidente : Sylvie Gaurier, maire d'Azay-le-Rideau ; la CCTVI qui s'était portée candidate pour la création d'un service unifié a été choisie pour porter le Comité d'itinéraire. Une personne dédiée à ce service est en cours de recrutement.

- La marque « l'Indre à vélo sur TVI » a été lancée le 10 mai à Artannes en présence notamment de Patrick Bomont ; il s'agit de faire de ce logo une marque de reconnaissance à déployer chez les prestataires situés le long de l'itinéraire.
- De nouvelles éditions sont à disposition à l'Office du Tourisme : le guide 2022, le magazine Printemps-Eté 2022 et des propositions de séjours clés en main ; les « Balades douceurs du mercredi » remplacent les « estivales de randonnées ».
- Appel à projets touristiques communaux : le nouveau cadre a été approuvé avec notamment une enveloppe annuelle de 100 000€, 20 000€ par commune, 3 projets par commune et par an ; dernier délai pour le dépôt des nouveaux projets par les communes : aujourd'hui pour une attribution le 9 juin.
- Le dispositif « Wifi Tourisme » peine à se mettre en place ; certains sites hésitent à se lancer, souvent pour des raisons budgétaires. Des ajustements seront proposés.

Patrimoine :

Les activités aux moulins Lambert de Pont-de-Ruan ainsi qu'une réflexion sur la rénovation de ses roues ont fait l'objet d'une convention avec l'association Amicale Ruanopontine ; le projet d'escape game devrait voir le jour en septembre ; la scénographie du Petit Moulin est actuellement ouverte ponctuellement ou lors d'évènements particuliers. Une réflexion est en cours pour des horaires d'ouverture réguliers pour la période estivale.

L'ouverture d'un bar associatif est prévue ultérieurement ; pour les travaux de rénovation des roues, le coût du projet a été évalué à 223 61€ ; la Fondation du Patrimoine (+ partenariat avec Total Energies) pourrait intervenir jusqu'à 80-90 % de ce montant.

Sport et culture : un groupe de travail va se mettre en place afin de travailler conjointement sur une problématique commune : comment contribuer à la diffusion de l'offre (sportive et culturelle) proposée par les associations du territoire auprès de la population.

Culture :

- Présentation des critères du nouveau dispositif de soutien aux manifestations culturelles : d'une part, les critères permettent d'apprécier le caractère culturel de la manifestation ; l'objectif n'est pas de déterminer ce qui est de la culture ou ce qui n'est pas de la culture en règle générale mais bien de déterminer ce que Touraine Vallée de L'Indre souhaite soutenir en cohérence avec sa politique culturelle ; d'autre part, le caractère intercommunal, et enfin les dépenses éligibles ; envoi des dossiers avant le 30 juin.
- Enfin, il nous a été présenté la saison culturelle 2022 avec la répartition des actions ; pour Artannes, c'est la compagnie Adhoc qui présentera L'Envol, spectacle qui met en scène les premiers pas de jeunes adultes dans un monde dont ils découvrent l'étendue et la complexité ; représentation le 1^{er} octobre ; et pour la manifestation « Ô Val de l'Indre » qui aura lieu le 24 septembre à Truyes, c'est la proposition de la compagnie Fouxfeuxrieux qui a été retenue ; la manifestation accueillera le spectacle Poïësis en lien avec « Jouons la transition ».

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Réfèrent : M. DUFAY
<p>Lors de notre dernière commission, nous avons abordé plusieurs gros sujets : les travaux en cours avec la mise aux normes accessibilité des locaux, les travaux de sécurisation de la Baudinière ainsi que la création du cheminement piétonnier sur une partie de la route de Ballan puis la construction du nouveau restaurant scolaire et enfin, la révision du PLU.</p> <p>La mise en accessibilité suit son cours avec le sanitaire public en cours de modification. Ce sera ensuite le tour de la Mairie. Le chantier suivi par les services et Joël Renou, devrait voir la fin d'ici mi-juillet.</p> <p>Les travaux route de Ballan et à la Baudinière sont en cours de finition.</p> <p>En ce qui concerne le restaurant scolaire, la commission a émis un avis, suivi dans son intégralité ce soir. Reste désormais l'attribution des lots 1 et 5 pour lancer le projet.</p> <p>Concernant la révision du PLU, une réunion destinée aux exploitants agricoles agissant sur la commune se tiendra, pour information, ce mercredi 18 mai à 10 h en mairie.</p> <p>A noter également que le bureau d'études AUDICCE en charge de l'accompagnement de la commune dans sa révision du PLU, recevra toute personne désireuse de faire porter son projet le 09 septembre de 10 h à 17 h.</p> <p>Un registre sera sous peu ouvert pour recueillir les desiderata de tous les habitants de la commune souhaitant faire connaître leurs avis, volontés ou projets, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.</p> <p>Prochaine commission le 31 mai qui sera consacrée dans sa quasi-totalité au Budget Supplémentaire 2022.</p>	
Vie Locale	Réfèrent : Mme NOURRY
<p>Compte-rendu de la réunion du 10 mai 2022</p> <p>Concernant la vie locale, l'organisation de « la journée environnement : réponds à l'appel de ta planète », le 18 juin, se finalise. La réunion du 10 mai a permis de fixer le déroulement de la journée. L'école et l'accueil jeunes sont particulièrement impliqués ainsi que des associations de la commune. Des petits producteurs locaux seront également présents. Les supports de communication (affiches, flyers et diplôme d'écocitoyen) sont également en cours d'achèvement. Merci à Delphine Piot et à Sabine Stoebner pour leur remarquable travail. Afin de garantir la meilleure communication possible, je vous propose une distribution des flyers le weekend du 28 et 29 mai. Merci à vous. De son côté, l'école enverra un mail à tous les parents.</p> <p>Une dernière réunion aura lieu le 24 mai avec des bénévoles des sentiers du Lys afin de se coordonner pour la collecte des déchets.</p> <p>Côté environnement toujours, nous avons rencontré l'association « Graines et canopées » le 8 avril afin de participer à la création d'une pépinière de plants alimentée par des graines collectées en milieu naturel par le biais de la convention qui sera signée prochainement.</p> <p>Lors de la commission vie locale du mois d'avril, nous avons travaillé sur un programme annuel des illuminations de Noël, compte-tenu du coût des installations. Pour 2022, nous avons priorisé la décoration des deux grands sapins, devant la mairie et rue des Vendanges.</p> <p>Volet patrimoine, la convention entre la Fondation du Patrimoine et la municipalité pour le lancement de la souscription pour la restauration de l'église a été signée électroniquement. Des flyers nous seront bientôt remis, ce qui permettra à l'Association des Amis du Patrimoine Artannais de se mettre en marche pour la récolte des Fonds.</p> <p>Une présentation du projet par l'architecte est d'ailleurs envisagée courant juin lors d'une réunion publique.</p>	

Le weekend prochain, nous commémorons le départ de « Jeanne Languille au Québec. La plaque sera dévoilée à 11h30 suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité. Orchestrée par l'Association des Amis du Patrimoine Artannais, cette journée permettra aux artannais de mieux connaître le contexte du départ de cette jeune artannaise. ATA a notamment réalisé une pièce inédite sur le sujet ; les bénéfices seront versés à l'association du Patrimoine afin de contribuer à la restauration de l'église. Nous les remercions de cette démarche.

Prochaine commission vie locale : le 24 mai.

Affaires Générales	Réfèrent : M. GUILLOT
---------------------------	-----------------------

Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : Mme ROBIN
---	----------------------

Conseil Municipal des Jeunes élection vendredi 13 mai 2022

La commune d'Artannes sur Indre est pourvue depuis le vendredi 13 mai 2022 d'un Conseil Municipal des Jeunes. Les élections ont eu lieu au sein de l'école Jean Guéhenno dans la salle polyvalente.

La mairie avait mis à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

Les jeunes âgés de 10 à 13 ans ont pu voter vendredi après-midi afin d'élire 11 candidats parmi les 13.

A l'issue d'un vote très serré, c'est à Tom Pasquet né le 08/01/2011 (11 ans) en classe de CM2 qu'a été confié le rôle de mener toute la nouvelle équipe dans ses projets et réalisations futures.

Tom Pasquet a été élu à 25.36 % des voix et en 2^{ème} position arrive Jade Guerche née le 24/01/2011 (11ans) également en classe de CM2 à 16.67% des voix.

Les nouveaux enfants conseillers d'Artannes ont ainsi toute leur place dans la vie locale. Ils seront les porte-parole des jeunes Artannais et feront entendre leurs voix auprès des institutions publiques et scolaires.

L'objectif éducatif pour l'ensemble des jeunes est de leur permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections etc..) et de favoriser la gestion et réalisation de projets par les jeunes.

La séance d'installation et celle du bilan du mandat de deux ans auront lieu en présence du maire.

Le CMJ va échanger et travailler avec la municipalité. Une réunion d'enclenchement sera prévue prochainement.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Rapporteur : M. Patrick BOMONT
--	--------------------------------

Compte-rendu de la réunion du 05 mai 2022

1. **Rapport municipal : bilan saison 2021 et perspectives 2022**

- Budget

Pour 2021

- budget subvention aux associations : 23 000€ dont 14 360€ dédiés au soutien au fonctionnement et 8 640€ aux subventions dites « exceptionnelles »

Pour 2022

- budget subvention aux associations : 25 000 € dont 19 585,50€ dédiés au soutien de fonctionnement et 5414,50€ aux subventions dites « exceptionnelles »

Elles seront versées prochainement.

Pour rappel, les subventions n'ont pas pour vocation à générer une épargne pour les associations mais à permettre un équilibre du budget de fonctionnement.

Les membres de la commission ont exercé leur droit de bienveillance en cette période de reprise d'activité après un contexte sanitaire particulier mais restent vigilants quant aux dépenses générées.

Chacun doit apporter une vigilance aux dépenses, d'autant plus que sur un an, les prix de l'énergie ont augmenté de près de 20%. Le prix du gaz a augmenté de 41%, et celui de l'électricité de 3%.

D'ici 2023, la hausse cumulée de la facture d'électricité devrait grimper de 100 % de manière à aligner les prix français sur les prix des autres pays européens.

Pour ce qui est des tarifs du gaz les prix ont été gelés pour 2022 mais le dispositif de lissage mis en place prévoit un **rattrapage pour les opérateurs du gaz à partir de 2023**.

En effet, quand les cours du marché de gaz auront retrouvé leur niveau normal, les consommateurs paieront leur énergie plus chère de manière à ce que les fournisseurs puissent peu à peu récupérer les pertes enregistrées en 2022.

Il est donc demandé à chaque représentant d'association de relayer ce message de vigilance auprès de chacun de ses adhérents et du personnel d'encadrement concernant la consommation en énergie sur les bâtiments publics (éclairage, chauffage...).

Une vigilance a été notifiée auprès des services techniques. Et une analyse plus approfondie va être initiée sur les dépenses en énergie de la commune afin de prendre des mesures, qui ne permettront sans doute pas de réduire les coûts, mais de limiter la hausse.

- **Manifestations / festivités**

La commune renoue progressivement avec ses rendez-vous traditionnels

- *cérémonies commémoratives* (8 mai et 11 novembre)

- *journée de l'environnement* le 18 juin (une randonnée de nettoyage le matin, des ateliers l'après-midi ainsi qu'un spectacle interactif programmé pour 15h30)

- fête du 14 juillet

Concernant les festivités du 14 juillet, nous allons renouer avec une organisation plus traditionnelle au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Le traditionnel feu d'artifice sera tiré de la grande prairie proposant une programmation pyrotechnique en musique ; il sera précédé d'une retraite au flambeau.

La partie buvette/ restauration sera assurée par l'association de basket. Un repas sera proposé sur inscription le midi et des grillades le soir.

La Mairie prendra en charge l'apéritif.

Florent Collange animera la partie musicale à partir de 17h. Plusieurs jeux seront présents dans la prairie (jeux gonflables et jeux en bois pour enfants et adultes).

Un spectacle sera présenté dans le parc des Glycines par la Compagnie Interligne « Fantaisie poético érotico musicale », à 15H30.

Une communication sera faite dans le prochain fil d'Artannes sous forme de flyer.

- *journée des associations* le 3 septembre, dans la salle multi activités selon le dispositif mis en place les années précédentes

- *soirée des associations* 8 octobre, organisée par l'association de parents d'élèves

- *concert Jazz* le 26 novembre avec le groupe Trio Express

- *marché de Noël* le dimanche 4 décembre

- **Rappel sur les modalités de mises à disposition (matériel et salles)**

- Faire les demandes au moins un mois à l'avance, tant pour les salles que pour le matériel.

- Mise à disposition de gobelets réutilisables estampillés Touraine vallée de l'Indre (plus de 200)

- Concernant le planning des salles de 2023 une priorité a été donnée aux associations mais le planning va être ouvert aux particuliers dès mi-mai, après réception et confirmation des demandes des associations.

La fiche de demande de réservation de matériel sera mise à jour en y incluant : les coffrets électriques, les rallonges ainsi que les néons et les gobelets.

En ce qui concerne les réservations de salles transmettre les informations directement à l'accueil qui gère l'ensemble des plannings.

accueil@mairie.artannes.fr

Pour la gestion des plannings d'activités, transmettre les informations directement à Delphine Carcaillon. d.carcaillon@mairie.artannes.fr

Rappel : des changements ponctuels peuvent se faire, mais toujours en concertation avec les associations concernées et la Municipalité, et toujours en anticipant au maximum pour faciliter l'organisation de chacune des associations.

Concernant les manifestations d'une certaine ampleur avec implication des services techniques, il est recommandé de planifier une réunion au moins un mois à l'avance avec le responsable de la manifestation, l'adjoint aux associations et le responsable des services techniques. Cet entretien sera formalisé sous la forme d'un compte rendu afin d'identifier au mieux les besoins en matériel, en interventions techniques et précisant le rôle de chacun.

- **Communication** : différents outils de communication sont mis à disposition des associations afin qu'elles puissent communiquer sur leurs manifestations
 - Site internet
 - Newsletter
 - Panneau lumineux
 - Panneau Pocket
 - Facebook

Contact : d.carcaillon@mairie.artannes.fr

- Revue municipale (parution en juin, octobre et janvier)

Contact : a.giraudeau@mairie.artannes.fr

Transmettre des textes appropriés aux différents supports de communication et des affiches.

- **Planning des salles saison 2022-2023**

Demandes de modifications :

- Le basket souhaite récupérer le créneau de la gym du mercredi de 19h15 à 21h15. Les adhérents sont en augmentation et de nouvelles équipes vont être créées dont une au niveau régional.

Une concertation avec la gym Enfants qui utilise le gymnase J. Menanteau ponctuellement devra se faire afin d'anticiper au mieux la planification des événements, les joueurs de niveau régional utilisant le gymnase le dimanche après-midi (et sachant que le calendrier au niveau régional laisse moins de souplesse)

Les représentants de l'association du TTMA étant absent, une rencontre entre présidents sera proposée par Patrick Bomont afin d'envisager d'éventuelles modifications de planning.

- L'AMVL a effectué des changements ainsi que la gym enfants, sans répercussions pour les autres activités.
- Choral'lys doit changer son jour de répétition mais ne connaît pas encore le jour à fixer.

Il faudra rester vigilant sur l'utilisation de certains créneaux chorale et musique, afin de ne pas perturber les séances de yoga.

Le planning sera envoyé aux associations dès que les changements auront été validés.

Un tableau récapitulatif des dates des différentes manifestations a été transmis en fin de séance afin de trouver des accords entre associations qui s'étaient positionnées sur les mêmes créneaux pour leur manifestation.

La gym enfants et l'ASVL ont une même date pour l'organisation de leur loto en 2023. Une concertation pourrait peut-être permettre pour 2024 de planifier des dates différentes.

2. Rapport des associations

- Bilan 2021
- Projets 2022

Il est demandé à chaque représentant d'association de faire une présentation concise de son activité (comprenant une synthèse de l'année écoulée et les grandes orientations pour la saison à venir) afin de laisser place aux échanges ensuite.

Chaque référent d'association se réjouit de pouvoir se projeter sur un horizon 2023 qui semble enfin s'éclaircir.

Il est à noter une baisse des engagements bénévoles, avec des disparités selon les associations.

Marie Laure Brunet, agent professionnel de la bibliothèque précise avoir déjà mené des projets avec plusieurs associations artannaises et reste ouverte à toute proposition, y compris musicales.

3. Questions diverses

Un devis va être effectué pour le nettoyage du rideau noir de fond de scène de la salle des fêtes.

La mise à disposition de placards supplémentaires au sein de l'espace culturel a été très appréciée par les associations utilisatrices des locaux.

Les associations remercient la Municipalité, les élus ainsi que les agents pour leurs actions en leur faveur et plus particulièrement Delphine Carcaillon, référente aux associations, pour son écoute et sa réactivité.

Isabelle DELACOTE remercie les présidents d'associations, les bénévoles pour leur participation. Elle souligne qu'elle apprécie particulièrement la convivialité, l'esprit de solidarité qui caractérise le tissu associatif artannais. Elle se réjouit de voir la diversité des animations proposées, enrichie par un réel partenariat entre les associations elle mêmes mais aussi avec la Municipalité.

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 5 avril, j'ai assisté à l'assemblée générale de « l'écho du cœur », l'association de Montbazou qui gère l'épicerie sociale. Les 20 bénévoles ont accueilli 150 ménages en 2021 dont 42% de personnes seules et 31% de femmes seules avec enfants. Une augmentation de la fréquentation est attendue pour cette année. L'association propose également des ateliers cuisine, bricolage et couture.

Une visite de la structure est prévue ce mercredi avec quelques membres du CCAS.

TOUR DE TABLE

Madame BERGE informe qu'un Artannais est à la recherche d'une parcelle de 2 ha à louer pour y créer un arboretum.

Madame DELACOTE, empêchée d'assister aux cérémonies du 8 mai, remercie tous ses collègues qui ont œuvré.

Puis, elle informe qu'en raison de l'indisponibilité d'un grand nombre d'élus pour la tenue des bureaux de vote les 12 et 19 juin prochain, nous serons contraints de fixer deux plages horaires.

Enfin, elle annonce que Monsieur le Président du Conseil Départemental lui a fait savoir que la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune, dans le cadre du F2D, une subvention de 100 000 € pour la modification du restaurant scolaire, avec un accord de principe de 200 000 € sur 2 ans. Le versement du solde sera conditionné à la saisie d'une nouvelle demande au titre du F2D 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 20.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	